AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS CONSENTIES PAR LE DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION INITIATIVES77 POUR 2022

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.
dûment autorisé par délibération n° 4/ 04 du Conseil départemental en date du 17 juin 2022.
ci-après dénommé "le Département"

ET l'association **INITIATIVES77**.
régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Th
représentée par sa Présidente, Sandrine SOSINSKI
ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023851-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

PRÉAMBULE

L'association Initiatives77 a pour objet la recherche, la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions de nature à favoriser les initiatives solidaires porteuses d'insertion pour les publics en difficulté, l'insertion par le logement, l'insertion professionnelle par l'activité économique, l'emploi et la formation sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. A ce titre, l'association contribue activement à la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à certains objectifs poursuivis par le Département en matière de solidarités.

La collaboration de l'association aux objectifs poursuivis par le Département dans ces domaines a fait l'objet d'une convention-cadre pluriannuelle (2021-2023), approuvée par l'Assemblée départementale le 5 mars 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier les articles 2 et 3 de la convention initiale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, visant à fixer les conditions de la participation financière du Département destinée à soutenir le fonctionnement et les actions de l'association Initiatives77 dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de l'insertion par le logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1 - L'article 2 de la convention initiale intitulé est modifié ainsi :

« ***ARTICLE 2 – SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT ATTRIBUÉES A INITIATIVES 77***

Pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2022,** le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de **2 326 968 €.**

2.1 – Budget prévisionnel 2022 de l'association

L'association emploiera sa subvention pour faire face à ses charges courantes, dont les charges de personnel en équivalent temps plein (E.T.P) de l'année 2022 :

- **Charge administration générale 8,80**
  - Direction générale 4,25
  - Gestion budgétaire et financière 1,90
  - Accueil 0,30
  - Développement 2,35

Total des dépenses de l'association pour la charge administration générale ..... 675 352 €
- Dépenses de personnel ..... 594 262 €
- Autres dépenses de fonctionnement ..... 81 090 €

- **Insertion 38,80**
  - Chantiers d'insertion 10,20
  - Accompagnement 9,60
  - Clause d'insertion 2,30
  - Formation – CRIF Actions territorialisé 0,80
  - Mettre à l'emploi (suppléances collèges et CUI) 7,90
  - JOB 77 2,00
  - COMBO 77 6,00

- S.P.I.E. 1,00

Total des dépenses de l'association pour l'insertion ..... 5 857 515 €
- Dépenses de personnel ..... 4 731 977 €
- Autres dépenses (hors comptes mandants) ..... 1 125 538 €

• **Logement 5,90**
- Gestion dispositif logement 4.90
- Suivi / Maintenance logements 1,00

Total des dépenses de l'association pour le logement ..... 1 518 315 €
- Dépenses de personnel ..... 295 567 €
- Autres dépenses ..... 1 223 748 €

• **Gestion des dispositifs 4,10**
- Fonds d'aide aux jeunes 0,50
- Fonds de solidarité logement 2,60
- Comité Départemental des Clauses 1,00

Total des dépenses de l'association pour la gestion des dispositifs ..... 314 000 €
- Dépenses de personnel ..... 222 865 €
- Autres dépenses (hors comptes mandants) ..... 91 135 €

2.2 Montant et décomposition de la subvention accordée au titre de l'année 2022

Pour permettre la réalisation, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, des actions menées par l'association, le Département s'engage à lui verser une subvention totale de **2 326 968 €,** qui se décompose de la façon suivante :

• **Administration générale ..... 546 491 €**
- Charges Administration générale (Action Insertion et Emploi) ..... 454 627 €
- Charges Administration générale (Action Insertion pour le logement) ..... 91 864 €

• **Insertion ..... 1 278 462 €**
- Action Insertion et Emploi ..... 845 362 €
- Aide complémentaire aux chantiers d'insertion ..... 433 100 €*

*Versement de 216 550 € à la signature de la convention et du solde en 2021

• **Logement ..... 502 015 €**
- Action Insertion pour le logement ..... 502 015 € »

2.3 -Modalités de versement

Le mandatement de chaque part de la subvention visée à l'article 2.2 ci-dessus, sera effectué selon le planning suivant :

- Le premier versement soit **163 800 €,** correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente, interviendra en janvier 2022,

- Le deuxième versement, correspondant à 50 % du montant attribué pour 2022 (déduction faite de l'avance versée en janvier 2022) soit **969 684 €** sera effectué à la signature de la présente convention,

- Le solde de la subvention hors aides complémentaires aux chantiers d'insertion, soit **976 934 €** sera versé au mois d'août 2022,

- Le solde de la subvention relative à l'aide complémentaire aux chantiers d'insertion soit **216 550 €** sera versé en 2023 au vu du bilan de chaque chantier sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, tel que transmis à la Direction de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion Sociale du Département. »

2.2. L'article 3 de la convention initiale intitulé «obligations de l'association » est modifié ainsi :

« *ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIA*TION

3.1 - Engagement de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle produira notamment deux outils donnant une visibilité tant quantitative que qualitative de son activité :

- un tableau de bord retraçant le suivi de ses activités ainsi que l'état de consommation des subventions versées par le Département,
- un rapport d'activités explicatif détaillant les actions menées.

Ces deux documents seront produits par l'association sur la base d'un bilan portant sur l'année 2022.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements, dans le respect du règlement budgétaire et financier du Département adopté par l'Assemblée départementale du 29 juin 2012.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet. Elle devra notamment mettre à la disposition du Département toutes pièces justificatives et livres comptables.

3.4 – Obligations liées à la cartographie de l'offre d'insertion

Enfin, dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisable et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

3.5- Obligations liées au respect d'une obligation de publicité

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action). Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

3.6 – Obligation de mise en conformité vis-à-vis du des obligations liées au Contrat d'engagement républicain

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

3.7 – Obligation de contribuer à la dynamique du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.)

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs. L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, Il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés. Il s'agira plus spécifiquement de contribuer au travail sur :

- la mise en place de mise en situation professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi et plus spécifiquement les jeunes, et disposer d'un suivi permettant de les dénombrer (indicateur de suivi du S.P.I.E.)
- la labellisation des structures dans la dynamique S.P.I.E. et y adhérer.
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure

Les missions du coordinateurs seront déterminées conjointement par le Département et Initiatives 77, étant entendu que les missions concerneront plus spécifiquement l'animation territoriale, notamment au niveau des bassins d'emploi, et le suivi et la coordination de certaines actions et axes du SPIE. Un reporting mensuel sur l'activité, à l'appui d'un tableau de bord établit par la DIHCS en lien avec la chargée de missions stratégie et les deux coordonnateurs SPIE, sera réalisé et transmis au Département, en charge de coordonner le pilotage du SPIE. Des réunions régulières auront lieu entre le coordinateur SPIE du Département et celui d'Initiatives sous l'égide d'un membre de l'équipe de direction de la DIHCS.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention annuelle initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoire)